



SPLM SEMEXVAL

Demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Projet d'aménagement de résidences étudiantes (83)

PJ n°6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000



Octobre 2022

Identification des zones NATURA 2000 dans un rayon de 5 km du projet

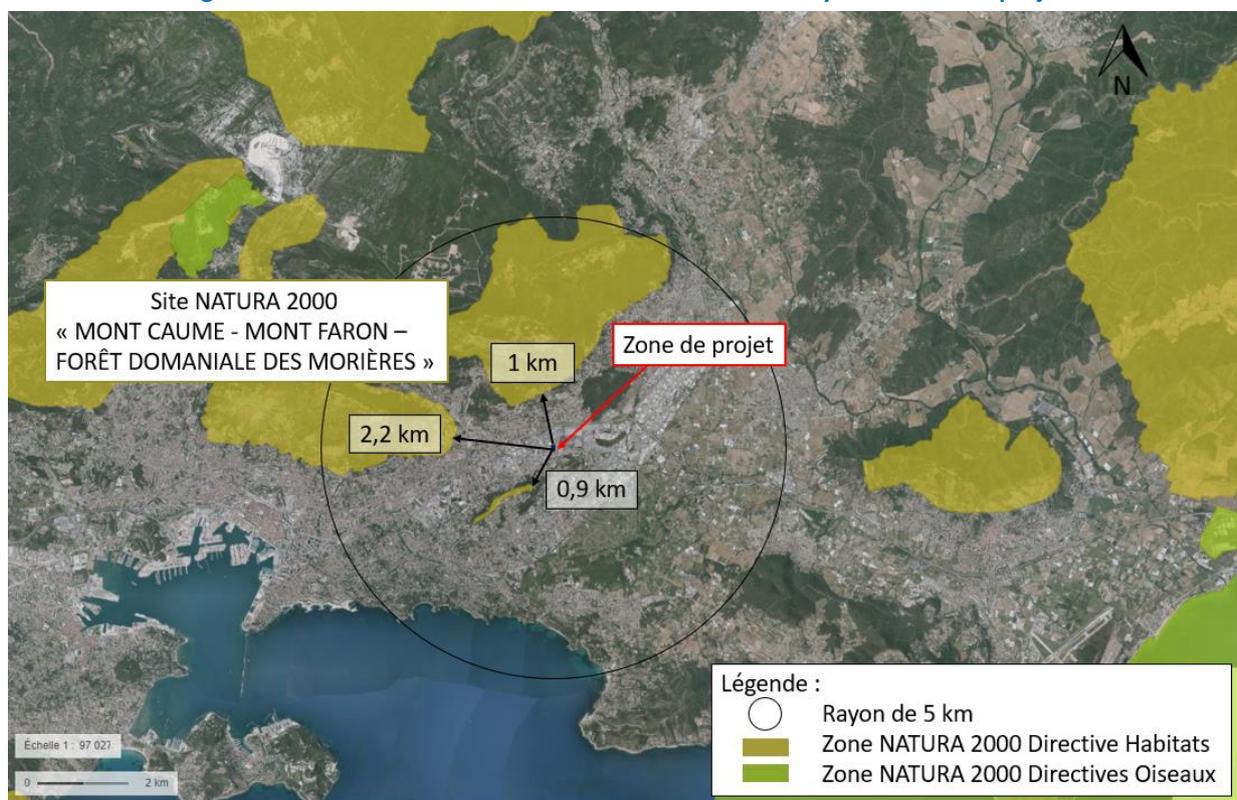
Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Il est constitué de :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 02/04/1979 ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21/05/1992.

Les zones NATURA 2000 présentes dans un rayon de 5 km autour du projet sont les suivantes :

Figure 1 : Localisation des zones NATURA 2000 dans un rayon de 5 km du projet



Source : Géoportail

Directive	Libellé	Référence	Distance au projet
Habitats	MONT CAUME - MONT FARON – FORÊT DOMANIALE DES MORIÈRES	FR9301608	1 km au nord
			0,9 km au sud
			2,2 km à l'ouest

Tableau 1 : Identification des zones NATURA 2000 dans un rayon de 5 km du projet

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'une zone NATURA 2000.
1 zone NATURA 2000 (directive Habitats) est présente dans un rayon de 5 km du projet.
Il s'agit de la zone NATURA 2000 libellée « MONT CAUME – MONT FARON – FORÊT DOMANIALE DES MORIÈRES ».

Positionnement du projet vis-à-vis des listes nationales et locales

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000 sont définis :

- A échelle nationale, par l'article R.414-19 du Code de l'environnement ;
- A échelle départementale, par le préfet :
 - AP daté du 23/12/2010, portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;
 - AP daté du 24/07/2014, portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement et au titre du 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Le projet étudié n'est visé par aucune de ces listes.

Evaluation des impacts éventuels

La zone NATURA 2000 la plus proche est localisée à 0,9 km du projet.

Le projet concerne l'aménagement d'une zone à dominante de logements en milieu urbain.

Ainsi, le projet n'entraînera pas d'impact sur les zones NATURA 2000 présentes dans un rayon de 5 km.

Compte-tenu de ces éléments, le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences NATURA 2000.